

- K. D -

Ruanda-Urundi  
Mod. 32/41

annexe IV de l'ordonnance n° 332/1288 du 22/10/1960  
contribution personnelle minimum  
Journal reconstitutif des perceptions

Journal

Date	Quittance 32/50 n° à n°	Nombre de quittances	Valeur unitaire des quittances	Estaux (Col. 4) des quittances (3 x 4)	Total de la recette du jour (Total des montants Col. 5)	quote-part revenant à la somme ne pris en recette	quote-part du pays ou montant versé vers le Compt. Écrit	écaissé de receptions du versement au Compt. Écrit
1	2	3	4	5	6	7	8	9
5/4/61	32/50 1 à 5	5	420	2100	2100	1155	945	
10/4/61	5 à 8	3	420	1260	1260	693	567	
11/4/61	8 à 10	3	420	1260	1260	693	567	
12/4/61	1 à 1	1	1020	1020	1020	561	459	
12/4/61	11 à 12	1	420	420	420	231	189	
		13			6060	3.333	2.727	



12+1

Rec. 2727  
13/4/61  
C.T. 1023  
J. B. M.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

**CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM**

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 5/1/1961. Le Receveur communal.		
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

**CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM**

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 10/1/1961. Le Receveur communal.		
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

**CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM**

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 11/1/1961. Le Receveur communal		
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

**CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM**

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 11/1/1961. Le Receveur communal.		
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à		
la somme de	Quatre cent vingt francs	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		420
Le		
Mod. 32/50.		

*Habla ngele*

*23*

*Montant versé*

*par contri - Récapitu-  
buvable lation  
du jour*

*420*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à		
la somme de	Quatre cent vingt francs	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		420
Le		
Mod. 32/50.		

*Habla ngele*

*23*

*Montant versé*

*par contri - Récapitu-  
buvable lation  
du jour*

*420*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à		
la somme de	Quatre cent vingt francs	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		420
Le		
Mod. 32/50.		

*Habla ngele*

*23*

*Montant versé*

*par contri - Récapitu-  
buvable lation  
du jour*

*420*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à		
la somme de	Quatre cent vingt francs	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		420
Le		
Mod. 32/50.		

*Habla ngele*

*23*

*Montant versé*

*par contri - Récapitu-  
buvable lation  
du jour*

*420*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buable lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le		
Mod. 32/50.		

Province ou Territoire *Kilimajaro* N° *85 23* Montant versé  
Commune de *Kilimajaro* Code n° *23. FF 18* par contri - Récapitu-  
buable lation  
du jour

Reçu de M. *Bogorito G. G. M.* C. I. n° *5107 9*

à *Kilimajaro* : C. I. n° *5107 10*

la somme de *quatre cent vingt francs* : 420 fcs

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le *11/11/61* Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

*Signature*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buable lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le		
Mod. 32/50.		

Province ou Territoire *Kilimajaro* N° *85 23* Montant versé  
Commune de *Kilimajaro* Code n° *23. FF 18* par contri - Récapitu-  
buable lation  
du jour

Reçu de M. *Kilimajaro* C. I. n° *5107 10*

à *Kilimajaro* : C. I. n° *5107 11*

la somme de *quatre cent vingt francs* : 420 fcs

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le *11/11/61* Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

*Signature*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buable lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le		
Mod. 32/50.		

Province ou Territoire *Kilimajaro* N° *85 23* Montant versé  
Commune de *Kilimajaro* Code n° *23. FF 18* par contri - Récapitu-  
buable lation  
du jour

Reçu de M. *Kilimajaro* C. I. n° *5107 11*

à *Kilimajaro* : C. I. n° *5107 12*

la somme de *cinq cent vingt francs* : 420 fcs

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le *11/11/61* Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

*Signature*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buable lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le		
Mod. 32/50.		

Province ou Territoire *Kilimajaro* N° *85 23* Montant versé  
Commune de *Kilimajaro* Code n° *23. FF 18* par contri - Récapitu-  
buable lation  
du jour

Reçu de M. *Kilimajaro* C. I. n° *5107 12*

à *Kilimajaro* : C. I. n° *5107 13*

la somme de *cinq cent vingt francs* : 420 fcs

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le *11/11/61* Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

*Signature*

Yonne

ANNEXE IV DE L'ORDONNANCE N° 32/268 DU 22 OCTOBRE 1960

-R.D-

MINISTÈRE DES FINANCES

Contribution personnelle minimum.

Journal récapitulatif des perceptions;

mod. 22/41.

Date	Quittance 22/50 n° à n°	Nombre de quittances	Valeur unitaire des quit- tances	Totaux (Col.) (x4)	Total de la recet- te du jour (total des montants Col.5)	Quote-part revenant à la commune prise en recette	Quote-part du pays ou montant versé. Compt.Terr.	accusé de réception du versement au comptable Territorial
1	2	3	4	5	6	7	8	9
12/4/61	57 à 100 1047757 à 1047800	50	50	2500	2500	—	2500	Rec 12/4/61 B 14/10/61 C.T. 10/3 J. P. [Signature]

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.		
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961.	Le Receveur communal.
Mod. 32/56/1 3/62		<i>Paul Baffé</i>

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.		
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961.	Le Receveur communal.
Mod. 32/56/1 3/62		<i>Paul Baffé</i>

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.		
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961.	Le Receveur communal
Mod. 32/56/1 3/62		<i>Paul Baffé</i>

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.		
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961.	Le Receveur communal.
Mod. 32/56/1 3/62		<i>Paul Baffé</i>

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buable lation du jour
Reçu de M.		
à		
la somme de	quatre cent vingt francs	420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961	Le Receveur communal.
Mod. 32/50	4/3/62	

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buable lation du jour
Reçu de M.		
à		
la somme de	quatre cent vingt francs	420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961	Le Receveur communal.
Mod. 32/50	4/3/62	

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buable lation du jour
Reçu de M.		
à		
la somme de	quatre cent vingt francs	420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961	Le Receveur communal
Mod. 32/50	4/3/62	

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buable lation du jour
Reçu de M.		
à		
la somme de	quatre cent vingt francs	420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961	Le Receveur communal
Mod. 32/50		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	No.	Montant versé
Commune de <i>Kibanga</i>	Code no. 23	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M. <i>Epandenge</i>	2301	
à <i>Kibanga</i> C. I. no. :	2069	
la somme de <b>quatre cent vingt francs</b>	2069	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 1961. Le Receveur communal.		
Mod. 32/50, 17/3/62		

*Paulo Chiffe*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No.	Montant versé
Commune de <i>Kibanga</i>	Code no. 23	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M. <i>Epandenge</i>	2301	
à <i>Kibanga</i> C. I. no. :	2069	
la somme de <b>quatre cent vingt francs</b>	2069	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 1961. Le Receveur communal.		
Mod. 32/50, 17/3/62		

*Paulo Chiffe*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No.	Montant versé
Commune de <i>Kibanga</i>	Code no. 23	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M. <i>Epandenge</i>	2301	
à <i>Kibanga</i> C. I. no. :	2069	
la somme de <b>quatre cent vingt francs</b>	2069	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 1961. Le Receveur communal		
Mod. 32/50, 17/3/62		

*Paulo Chiffe*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No.	Montant versé
Commune de <i>Kibanga</i>	Code no. 23	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M. <i>Epandenge</i>	2301	
à <i>Kibanga</i> C. I. no. :	2069	
la somme de <b>quatre cent vingt francs</b>	2069	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 1961. Le Receveur communal.		
Mod. 32/50, 17/3/62		

*Paulo Chiffe*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	No	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M		
à		
la somme de <b>quatre cent vingt francs</b>	<b>2065</b>	<b>420</b>
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961	Le Receveur communal.
Mod. 32/50		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M		
à		
la somme de <b>quatre cent vingt francs</b>	<b>2586</b>	<b>420</b>
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961.	Le Receveur communal.
Mod. 32/50		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M		
à		
la somme de <b>quatre cent vingt francs</b>	<b>2065</b>	<b>420</b>
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961.	Le Receveur communal.
Mod. 32/50		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M		
à		
la somme de <b>quatre cent vingt francs</b>	<b>2065</b>	<b>420</b>
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961.	Le Receveur communal.
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ODRONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	No.	Montant versé
Commune de	Code no.	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.		
à	C. I. no.	
la somme de <u>quatre cent vingt francs</u>		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961.	Le Receveur communal.
Mod. 32/50		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No.	Montant versé
Commune de	Code no.	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.		
à	C. I. no.	
la somme de <u>quatre cent vingt francs</u>		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961.	Le Receveur communal.
Mod. 32/50		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No.	Montant versé
Commune de	Code no.	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.		
à	C. I. no.	
la somme de <u>quatre cent vingt francs</u>		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961.	Le Receveur communal
Mod. 32/50		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No.	Montant versé
Commune de	Code no.	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.		
à	C. I. no.	
la somme de <u>quatre cent vingt francs</u>		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961.	Le Receveur communal.
Mod. 32/50		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	No.	Montant versé
Commune de	Code no.	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.		
à	C. I. no.	
la somme de <b>quatre cent vingt francs</b>	9072	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961	Le Receveur communal.
Mod. 32/50		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No.	Montant versé
Commune de	Code no.	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.		
à	C. I. no.	
la somme de <b>quatre cent vingt francs</b>	9072	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961.	Le Receveur communal.
Mod. 32/50		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No.	Montant versé
Commune de	Code no.	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.		
à	C. I. no.	
la somme de <b>quatre cent vingt francs</b>	9072	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961.	Le Receveur communal
Mod. 32/50		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No.	Montant versé
Commune de	Code no.	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.		
à	C. I. no.	
la somme de <b>quatre cent vingt francs</b>	9072	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961.	Le Receveur communal.
Mod. 32/50		